

SOMMAIRE:
Nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Présenté par le Directeur du Personnel,
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 - VU le Décret n°558/PR. du 31 Décembre 1966 portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°61-455/PR/MFPT. du 26 Décembre 1961 portant statut particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels Administratifs Communs ;
 - VU le Dossier de candidature de M. POSSET ;
 - VU la lettre n°128/FAE/CAB. du 31 Janvier 1967 du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;

VU:
1 CONTROLEUR
FINANCIER
[Signature]
C. MIDAHOEN.

- ORIGINAL I
- JORD I
- PR 8
- MFPT I
- MFAE I
- DP 6
- DFP I
- DB I
- DC 2
- DI I
- TRESOR I
- Pensions 2
- Intéressé I

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - M. POSSET Robert Raphaël, licencié es-sciences économiques et diplômé de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre Mer (Section Economique et Financière - Catégorie A), est nommé dans le corps national des Administrateurs appartenant au cadre des Personnels Administratifs communs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

Il est mis à la disposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques, à Cotonou.

ARTICLE 2. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 305-21 article I, du budget national, exercice 1967.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

Fait à COTONOU, le 16 mars 1967

VU:
Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail

[Signature]

VU: *[Signature]*
Général Christophe SOGLO
Le Ministre des Finances
et des Affaires Econo-
miques,